



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 03 juillet 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Marie LORENTE,
Messieurs Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Gilles VICENTE

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

136 - 2023 : Convention de délégation de compétence SMVOL-Item 2

Vu la délibération n° 003-2019 en date du 28 janvier 2019 autorisant le Président à signer la convention de délégation de compétence à l'EPTB Orb Libron telle que prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et repris dans l'objet de ses statuts ;

A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

En effet, dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **la CCAM a délégué une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à l'EPTB Orb Libron.**

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte **de la CCAM, l'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

Compte tenu que la convention de délégation arrive à son terme au 31 décembre 2023 ;

Le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de délégation de l'item 2 **à l'EPTB Orb Libron**

Il donne lecture du nouveau projet de convention, identique dans ses objectifs, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, et qui prévoit l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation,

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Les modalités financières demeurent inchangées :

Cette délégation sera répartie d'une part par la maîtrise d'ouvrage déléguée et d'autre part, les études et travaux. La répartition financière entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 15 000 € / an,
- Etudes et travaux : Son montant est arrêté à 410 000 € sur 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** tous les termes de la convention de délégation de compétence de l'item 2 telle que prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement **à l'EPTB Orb Libron qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 2 exemplaires de cette convention de délégation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

